

République française

Département de la LOZÈRE

Commune d'ISPAGNAC

Séance du mardi 29 mars 2022

Date de la convocation: 21/03/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI.*

Présents : 14 **Présents :** Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUE, Martine PEDULLA

Représenté : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus de vote : 0

Représenté : Sylvain MOLINES par Fortuné MOURGUES

Secrétaire de séance : Judith GUITTET

Objet : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022 - DE_2022_027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réévaluer les tarifs de location des salles communales. La dernière révision des tarifs date de 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

-- ABROGE, à compter du 1^{er} septembre 2022, tous les tarifs de location des salles communales fixer antérieurement à cette séance.

-- DÉCIDE de fixer les tarifs comme suit pour toute location intervenant à partir du 1^{er} septembre 2022 :

	TARIFS LOCATION ASSOCIATIONS				TARIFS LOCATION PARTICULIERS / AUTRES DEMANDES			
	A l'année <i>Hors week-end et dans la limite d'une activité hebdo</i>	Week-end <i>Du vendredi 17h au lundi 9h</i>	1 journée week-end <i>Samedi ou Dimanche LOTO COMPRIS</i>	1 journée en semaine	Week-end <i>Du vendredi 17h au lundi 9h</i>		1 journée supplémentaire <i>Vendredi ou Lundi</i>	1 journée en semaine
Centre Culturel	180 €	150 €	75 €	50 € <i>De la veille 17h au lendemain 9h</i>	Grande salle uniquement	250 €	60 €	100 € <i>De la veille 17h au lendemain 9h</i>
	Salle des associations comprise				Avec salle des associations	275 €		
Salle multimédias	50 €							
Salle polyvalente du Pavillon	80 €			20 € <i>De 6h à 21h</i>				60 € <i>De 6h à 21h</i>

- Gratuité des salles communales pour les réunions administratives (dont les réunions à caractère politique).
- Gratuité pour les écoles de la Commune de la salle multimédias et de la salle polyvalente du Pavillon.

- CENTRE CULTUREL :

- Gratuité pour les écoles de la Commune (Père Noël, fêtes des écoles, activités en semaine).
- Gratuité pour les associations faisant une animation gratuite sans débit de boissons temporaire (dans la limite de 2 par année civile).

- BARNUM 3 mètres x 8 mètres : (montage à la charge du demandeur)

- Associations : (priorité de prêt aux associations d'Ispagnac)
Gratuité

- Particuliers / autres demandes :

Journée : 50 €

Week-end : 75 €

- POUR TOUTE LOCATION ET PRÊT :

Caution ménage (sauf barnum) : 200 € (le ménage doit obligatoirement être fait)

Caution dommages : 800 €

N.B. : 2 chèques séparés.

-- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Acte rendu exécutoire le

30 MARS 2022

Et publication ou notification le

30 MARS 2022

Gérard PÉDRINI
Maire d'Ispagnac

